Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 36 (1990)

Heft: 16

Artikel: Le citoyen devant sa fiche mode d'emploi

Autor: F.B.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-848217

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE CITOYEN DEVANT SA FICHE MODE D'EMPLOI

Après avoir fait sa demande, le citoyen reçoit d'abord une réponse si oui ou non il est fiché. En cas de réponse positive, suit une convocation. Les convocations ne donnent pas de date précise, mais permettent à l'intéressé de convenir d'un rendez-vous par téléphone.

Le requérant doit se présenter muni de la lettre de convocation ainsi que d'une pièce d'identité. Là, il reçoit une copie de sa fiche ainsi qu'une notice et une circulaire sur la suite de la procédure.
La notice précise que le requérant peut consulter sa fiche, mais ne peut ni l'emporter, ni en faire une copie. Cette notice précise également quelles sont les indications occultées (par exemple, le nom du ou des informateurs). Ces indications sont occultées par un ruban rouge (qui apparaît noir sur la photocopie).

Si les informations données ne sont plus utiles, le requérant peut demander la destruction immédiate de sa fiche et des copies. Un broyeur a été installé dans la salle de consultation à Berne : sur les dix-neuf personnes venues consulter leur fiche le lundi 12 février, quatre en ont demandé la destruction.

A noter que sur la fiche, il y a des références - masquées - à des dossiers. La destruction de la fiche ne permet plus de reconstituer les données inscrites dans les dossiers généraux. Mais la question de la consultation des dossiers n'est pas encore réglée.

Après avoir consulté sa fiche, le requérant doit encore signer une circulaire où il confirme avoir pris connaissance de sa fiche. Il y a quatre variantes :

- les indications ne sont plus utiles, le requérant peut choisir ou non de faire détruire sa fiche,
- la fiche ne peut pas être détruite, les indications sont encore d'actualité.

Le requérant ne peut alors que confirmer avoir pris connaissance d'une copie de sa fiche,

- la consultation est limitée, mais la fiche peut être détruite. La circulaire présente alors les moyens de recours et demande de médiation auprès de l'Ombudsmann, l'ancien juge fédéral Arthur Haefliger,
- la même que la variante précédente, sauf que la fiche ne peut être détruite.

2 000 hommes pour une armée secrète

Il existerait en Suisse une armée secrète forte de 2 000 hommes chargés de la résistance en cas d'occupation du territoire par une armée étrangère : c'est ce qu'affirme en tous cas l'hebdomadaire « Schweizer Illustrierte » (SI). Seuls quelques hauts fonctionnaires d'un service du DMF, le Groupe Renseignement et Sécurité (GRS), auraient connaissance de cette armée de l'ombre.

Selon un ancien officier des services secrets cité par le journal, cette troupe a été mise sur pied à partir de 1976 sous la direction de l'ancien chef du GRS, Albert Bachmann. Cette phase a duré cinq ans pendant lesquels le secret fut bien gardé. Les membres de «l 'armée de l'ombre » doivent être formés dans les anciennes installations du Département Militaire Fédéral (DMF) à des activités de guérilla telles que pose de bombe et sabotage. Des spécialistes des transmissions et des tireurs d'élite devaient également être formés.

Sélectionnés avec le plus grand soin et dans le secret le plus absolu, ces « résistants » ont été choisis dans tous les milieux. En cas d'occupation de la Suisse par une puissance étrangère cette armée serait dirigée depuis l'étranger. Dans ce but, indique encore le journal, des hôtels ont été achetés, avec, à la tête de l'affaire, des Suisses. Ces hôtels peuvent, si besoin est, être transformés en quelques heures en « centrale de résistance ». Les organisateurs de cette armée se sont appuyés sur l'article 426 du message du Conseil Fédéral de 1973 sur la politique de sécurité.

L'article 426 « Résistance en territoire occupé »

L'article 426 précise que « l'occupation du pays par l'ennemi ne saurait signifier la fin de toute résistance. Dans ce cas également, notre adversaire doit non seulement compter avec un état d'esprit hostile, mais aussi s'attendre à une résistance active (...) La résistance armée à la puissance occupante devra être menée dans les limites fixées par le droit de la guerre en ce qui concerne la participation à la lutte et l'emploi de la force. Elle ne peut être organisée à l'avance dans la même mesure que la défense militaire ou civile. Mais toutes les possibilités qui nous sont offertes de créer des conditions favorables en vue de la résistance active doivent être mises à profit en temps opportun.

La résistance passive de la population a aussi une importance sur le plan moral. Ces deux formes de résistance à la puissance occupante font partie de la stratégie suisse, en tant qu'expression de notre volonté d'indépendante ; leur but, qui est de libérer le pays et de rétablir une communauté nationale démocratique, capable d'agir de manière indépendante, fait partie intégrante de nos objectifs stratégiques généreux. Par contre, ces deux formes de résistance ne peuvent jamais remplacer la volonté et la capacité de s'opposer à une invasion, car elles ne produisent leurs effets que lorsque l'occupation est chose faite ».

F.B.